



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 42/2024

Arrêté du Maire temporaire

Occupation domaine public – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Pralong / Montjuvin

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Infrastructures Loire Auvergne, sise 11 Bd Grüner, CS 60022 – 42230 ROCHE LA MOLIERE ; aux fins de travaux d'enfouissement de réseaux BT, EP, FT, de tirage de câbles, de levage candélabres et de dépose de poteaux, Route de Saint-Jeures - Montjuvin à LAPTE.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux d'enfouissement de réseaux BT, EP, FT, de tirage de câbles, de levage candélabres et de dépose de poteaux, Route de Saint-Jeures, Montjuvin – 43200 LAPTE, **du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD47 du PR 24+920 (entrée agglo Montjuvin) jusqu'au PR 25+26 sur la commune de Lapte à compter du lundi 10 juin au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Article 3 : Au droit du chantier, la circulation sera régulée par un alternat par feux tricolores.

Article 4 : La signalisation des travaux sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214301145-20240603-42_2024-AR
Reçu le 03/06/2024

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 3 juin 2024

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

